

Délibération
N°2021-45 du 30 mars 2021

OBJET – Attractivité du Territoire : Géotrek.

Rapporteur : Madame Marine MICHEL

Annexe : Convention relative à l'utilisation de GEOTREK et à la valorisation d'itinéraires sur RANDO ECRINS et le portal RANDO BRRIANCONNAIS.

Le 30 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ

Est absent : M. Gabriel LÉON

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme, Attractivité du Territoire du 23 mars 2021,

Considérant l'enjeu touristique porté par les activités de pleine nature sur le territoire du Briançonnais,

Considérant les compétences exercées par la communauté de communes du Briançonnais en matière d'économie touristique et de valorisation du territoire,

Considérant le volet numérique du Contrat Station du Briançonnais dans lequel ce projet s'inscrit, qui vise notamment le développement des usages numériques à destination des habitants et des touristes en matière de promotion et valorisation du territoire,

Considérant la volonté des offices de tourisme des Hautes Vallées, de Serre Chevalier Vallée-Briançon et de Montgenèvre et du Parc National des Ecrins de promouvoir avec la CCB les activités de pleine nature sur le Briançonnais,

Considérant que la randonnée, le VTT et le trail constituent des activités de diversification touristique essentielles à l'attractivité du territoire,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'utilisation de GEOTREK et à la valorisation d'itinéraires annexée à la présente,
- **Autorise Monsieur Le Président** ou son représentant à signer la dite convention ainsi que les avenants afférents et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 07 AVR. 2021
Date affichage : 07 AVR. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_45-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE GEOTREK ET LA VALORISATION D'ITINÉRAIRES SUR RANDO ECRINS ET LE PORTAIL RANDO BRIANÇONNAIS

Entre les soussignés

1/ Le Parc national des Ecrins, établissement public à caractère administratif, situé Domaine de Charance 05000 Gap, représenté par son directeur, Pierre COMMENVILLE, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public,

Désigné ci-après par « PNE »,

2/ La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Arnaud MURGIA, agissant en cette qualité pour et au nom de la Communauté de communes, domicilié 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

Désigné ci-après « CCB »

3/ L'Office de Tourisme des Hautes Vallées, dont le siège social est situé à La Grave représentée par Jacques CARAPLIS, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Désigné ci-après « OTHV »

4/ L'Office de Serre Chevalier Briançon dont le siège social est situé au 1 Route de Prélong 05240 La Salle les Alpes représentée par Gilles PERLI, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Désigné ci-après « OT Serre Chevalier »

5/ L'Office de tourisme de Montgenèvre dont le siège social est situé Route d'Italie 05100 MONTGENEVRE représentée par Françoise MILLE-SCHAACK, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Désigné ci-après « OT Montgenèvre »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule- Présentation des parties

La randonnée pédestre représente pour le Parc national des Ecrins un aspect important de sa stratégie touristique et d'aménagement durable de l'espace rural, inscrite dans sa Charte. La promotion d'une offre de randonnée structurée, tant dans le cœur du Parc national que dans son aire d'adhésion, fait partie intégrante de la valorisation, de l'ouverture et de l'accessibilité du territoire et de ses patrimoines.

En ce sens, le PNE a mis en place depuis juillet 2013 un site de valorisation des itinéraires de randonnée et des patrimoines : Rando Ecrins > <http://rando.ecrins-parcnational.fr/>

Depuis 2016, le portail du Grand Tour des Ecrins complète ce travail pour les Tours et activités d'itinérances : www.grand-tour-ecrins.fr

Les collectivités locales exercent des compétences en matière d'économie touristique et de valorisation de leurs territoires. À ce titre, elles contribuent pleinement à l'aménagement et à la valorisation de l'offre de randonnée.

Ainsi le Parc national, les collectivités locales adhérentes à la Charte et leurs groupements mettent en œuvre un partenariat pour mobiliser leurs ressources afin de qualifier et valoriser l'offre de randonnées de découverte qui est également une activité qui concoure à un développement durable du territoire. Ils œuvrent ainsi à la consolidation et à la lisibilité des destinations « intercommunale », stations et « Ecrins ».

La Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ». À ce titre, elle a créé l'Office de Tourisme des Hautes Vallées (OTHV) sous forme associative par délibération du 19 décembre 2017. De plus, elle a en charge la coordination des actions menées par les partenaires publics ou privés des communes et stations du Briançonnais visant à pérenniser et promouvoir le label VTT-FFC du Briançonnais.

Par ailleurs la CCB porte le projet Smart Mountain dans le cadre du volet numérique du contrat de Station du Briançonnais. Ce projet vise à faire du Briançonnais, un territoire intelligent, connecté et un territoire d'expérimentation et d'innovation favorisant le développement économique. Ce projet vise notamment à créer des applications mobiles de promotion et de valorisation du territoire à destination des administrés et des touristes. Le déploiement des solutions Geotrek sur le Briançonnais s'inscrivent dans ce cadre.

Les Offices de Tourisme des Hautes Vallées, de Serre Chevalier Vallée-Briançon et de Montgenèvre partagent avec le Parc national des Ecrins et la CCB la volonté de promouvoir les activités de pleine nature sur le Briançonnais. La randonnée le VTT et le trail constituent de activités de diversification touristique essentielles à l'attractivité du territoire.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise en place d'une application et d'un portail web dédié à la pratique des activités de pleine nature.

Les parties conviennent de l'impact important de ces activités dans l'économie locale et de l'importance de coordonner la gestion de ces activités à l'échelle du Briançonnais. Il s'agit donc de sélectionner des itinéraires en vue de les valoriser. Ils feront l'objet d'un enrichissement de leur contenu patrimonial, d'une intégration dans la base de données et d'une mise en ligne pour un accès grand public.

Les Parties conviennent d'utiliser les solutions open source collaboratives Geotrek permettant de gérer et valoriser des itinéraires de randonnées de trail et de vtt.

Les Parties ont définis des prérequis pour pouvoir faire apparaître les itinéraires dans les portails Geotrek :

- Un maître d'ouvrage public qui assure la gestion, le balisage et l'entretien des itinéraires
- Un statut foncier « maîtrisé », c'est à dire en majorité public et d'éventuelles parties privées qui sont réputées autorisées de manière implicite ou conventionnées
- Un balisage aux normes de la charte de la fédération sportive concernée (FFRP, FFC, trail, etc.)
- Un intérêt avéré pour le public avec des cibles à identifier précisément pour chaque itinéraire (famille, sportifs, etc.)
- Des patrimoines naturels, paysagers et culturels attractifs et valorisables en compléments de l'activité

Article 2 : Engagements des Parties

1- La Communauté de Communes du Briançonnais

L'entretien et la gestion des sentiers est, au jour de la signature de la présente convention, de compétence communale. Ainsi, afin de garantir la continuité des sentiers et le correcte balisage des itinéraires, la CCB réunira un comité de pilotage dédié aux activités de pleine nature. Il aura pour objet de :

- Mettre à jour l'état des lieux des itinéraires du Briançonnais,
- Informer le Parc national des Ecrins de toute détérioration ainsi que de toute modification concernant l'un de ces circuits ou de son descriptif. Afin que le Parc national puisse dé-publier - temporairement - l'itinéraire dans la base Geotrek et sur le site Rando Ecrins, ou de mettre à jour les données le cas échéant,
- Étudier la possibilité d'inscrire les sentiers identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.
- Inscrire de nouveaux itinéraires à la base de données Geotrek via un appel à idées lancé auprès des collectivités compétentes sur la base de l'état des sentiers, de leur intérêt patrimonial, paysager et sportif, et de la présence d'une signalétique/ balisage effectif. L'objectif étant d'avoir une offre répartie équitablement sur le territoire, visant une large variété de pratiques et permettant aux visiteurs de les utiliser dans des conditions qualitatives.

Par ailleurs, la CCB s'engage à :

- Prendre en charge l'installation, l'hébergement et la maintenance des applications GEOTREK-Portail « Rando Briançonnais » et GEOTREK-mobile « Rando Briançonnais » qui seront liées à GEOTREK-Admin mis à disposition par le PNE.
- Transmettre au le Parc national des Ecrins les tronçons des sentiers concernés.
- Collecter, rédiger et intégrer à Geotrek toutes les informations permettant de décrire les itinéraires VTT de sa compétence sur lesquels elle a les droits d'auteur.

2- Les Offices de Tourisme des Hautes Vallées de Serre Chevalier Briançon et de Montgenèvre

Les Office de Tourismes du Briançonnais s'engagent à :

- Coordonner localement le projet de qualification de l'offre de randonnées en lien avec la CCB et le Parc national.
- Saisir et qualifier les itinéraires de Randonnée et de Trail identifiés.
- Suivre les formations organisées par le Parc national des Ecrins sur l'utilisation de Geotrek Admin.
- Collecter, rédiger et intégrer à Geotrek les itinéraires sur lesquels ils ont les droits d'auteur.
- Collecter les contenus descriptifs, images et cartographiques et d'assurer leur intégration dans Geotrek.
- Participer au comité technique de suivi de la convention.
- Encadrer le stage permettant le lancement de la démarche avec l'intégration des premiers parcours.
- Promouvoir l'application et le portail « Rando Briançonnais » en lien avec leurs sites de promotion de la destination et former leurs agents d'accueil pour valoriser et utiliser le futur portail, promotion de l'outil et des offres.

3- Le Parc national des Ecrins

Le PNE s'engage à :

- Mettre à disposition la base de données et application en ligne Geotrek-admin qui permet la gestion des itinéraires et de saisir l'offre de randonnées et les patrimoines associés. Le Parc national configurera un compte utilisateur aux partenaires. Le Parc assure de son côté la

maintenance de la base Geotrek et ses évolutions. Il mettoie et gère aussi l'intégration des tronçons des itinéraires transmis par les Offices de Tourisme et la CCB

- Intégrer dans la base de données Internet Geotrek les circuits validés par le territoire, et les faire bénéficier des actions d'information et de promotion liées au site Rando Ecrins : promotion des itinéraires dans les médias du Parc national (Rando Ecrins, Grand Tour des Ecrins, etc.) et via des partenariats permettant une diffusion nationale (IGN RANDO, etc.), départementale et/ou régionale.
- Mettre à disposition les itinéraires déjà décrits par les agents du Parc national, dont certains sont traduits en langue anglaise et italienne. Au nombre de 21 sur le territoire du Briançonnais au jour de la signature de la convention.
- Participer à la saisie et qualification des itinéraires sur sa zone de compétence.
- Donner un avis de terrain sur les itinéraires proposés par la Communauté de Communes et les communes sur sa zone de compétence.
- Participer au recrutement et à l'encadrement des stagiaires amenés à travailler au projet.
- Former le stagiaire et le personnel des Offices de Tourisme et de la CCB à la prise main de Geotrek et du SIG (Q-GIS pour la préparation des données cartographiques)
- Accompagner les acteurs aux méthodologies et au transfert des outils utilisés pour Rando Ecrins (guide éditorial, cahier des charges, etc.)
- Compléter les descriptifs par des informations patrimoniales issues des bases de données (faune, flore, patrimoine) et des ouvrages publiés par le Parc (rédaction de POI patrimoines, description d'itinéraires pédestres...) sur sa zone de compétence.
- Assurer la relecture avec la Communauté de Communes et les Offices de Tourisme des descriptifs, visuels et cartes de ces itinéraires avant la publication sur les portails Geotrek, afin de corriger d'éventuelles erreurs.
- Retirer temporairement de la base de données, les itinéraires présentant des problèmes de sécurité ou des défauts d'entretien.
- Réintégrer les circuits dès rectification des anomalies.
- Informer la Communauté de Communes, et les Offices de Tourisme de toute modification des fiches itinéraires ainsi que de tout problème ou détérioration de l'un des itinéraires constatés par les agents du Parc national des Ecrins ou signalé par l'intermédiaire du site Rando Ecrins (module de signalement).
- Proposer une formation/ accompagnement sur l'aménagement et l'entretien des sentiers à destination des équipes de terrain des collectivités, si celles-ci en font la demande. Mettre à disposition la documentation technique produite par le Parc (cahier sentiers, modèle de convention pour l'entretien, dimensionnement des photos, etc.).
- Prêter une radio au stagiaire pour les déplacements sur le terrain, dans la limite des stocks. Elle sera à récupérer sur rendez-vous à la maison du Parc en début de stage et à restituer avant la fin du stage.
- Participer au comité technique de suivi de la convention et ponctuellement à des réunions de la commission en charge du tourisme de la CCB pour présenter l'avancement du présent partenariat.
- Faire bénéficier aux OT et à la CCB des évolutions de Geotrek portées par le Parc national ou d'autres utilisateurs de la communauté des utilisateurs français de Geotrek. Le Parc national associera autant que possible les deux partenaires aux travaux des programmes Européens dans lesquels il est partie prenante ou porteur : PITEM Outdoor (Alcotra : PS2 en délégation de la Région SUD - 2018-2021) et Grand Tour des Ecrins (POIA, FNADT et Région Sud - 2019-2021).

Article 3 : droits d'auteurs, utilisation des contenus descriptifs des itinéraires, agrégateur Geotrek 05 et passerelle vers Apidae

Les partenaires s'engagent à fournir des textes et illustrations numériques liés à la valorisation de l'offre de randonnée publiés par eux-même ou leurs partenaires institutionnels : portails Geotrek, sites web, réseaux sociaux, Apidae, etc.

Collaboration avec le Département des Hautes-Alpes pour la diffusion des itinéraires « agrégateur Geotrek » :

Le Parc national des Ecrins ainsi que la CCB sont engagés avec le Département des Hautes-Alpes dans la valorisation de la randonnée sur le portail <http://www.alpesrando.net/> qui utilise également Geotrek.

A ce titre, ils participent à l'outil d'agrégation des données de Geotrek mis en place par le Département. Cet outil constitue une passerelle entre les 4 Geotrek existants dans le 05 avec l'objectif d'éviter les doublons de saisie. Le PNE, la CCB et les OT s'engagent ainsi à autoriser la publication de leurs itinéraires sur le portail départemental via l'agrégateur Geotrek, dont le volet technique lié au Geotrek-Admin des Ecrins sera géré par le Parc national. La CCB et les OT devront autoriser la publication des itinéraires en activant la fonctionnalité de publication dans Geotrek-Admin.

Publications des itinéraires dans Apidae :

Le Parc national des Ecrins est partenaire de la Région Sud et du réseau Apidae pour la création d'une passerelle permettant de publier les itinéraires de Geotrek vers Apidae. La mise en œuvre effective de la passerelle se fera en avril ou en mai 2020. Dans un premier temps, il s'agit de pouvoir transférer les itinéraires de randonnées (à pied, VTT, trail, etc.) de la base de données Geotrek-Admin vers Apidae. Les POI patrimoines et les itinérances ne seront pas concernés.

L'enjeu est d'alimenter, Apidae pour répondre à des besoins de structures qui n'utilisent pas Geotrek pour la valorisation de l'offre de randonnée (CRT, ADT, Certains OT, etc.), d'éviter des doublons de saisie, et de faire bénéficier à Apidae de la richesse et de la qualité de nos contenus descriptifs des itinéraires.

Le PNE, la CCB et les OT conviennent de l'importance de cette passerelle et s'engagent à accepter la diffusion de leurs itinéraires dans Apidae.

Le PNE assurera le volet opérationnel et partenarial du déploiement de la passerelle avec la Région Sud et le réseau APIDAE (dont l'animation départementale avec l'AD 05).

Diffusion via des éditions :

L'utilisation des contenus pour d'autres usages éditoriaux (cartes, de topoguides, etc.) feront l'objet d'une information préalable et d'une analyse commune au regard des droits d'utilisation avant validation de diffusion sur les supports, en particulier pour ce qui concerne les photos.

Article 4 : Suivi du partenariat

Les partenaires réaliseront un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention. Des réunions techniques de suivi auront lieu lors de la phase de démarrage du projet (point sur l'avancement, planification et coordination des tâches, etc.).

Article 6 : communication et confidentialité :

Chacune des parties veillera à ce que la visibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs. La CCB autorise les parties à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la notification par la dernière des Parties et sera renouvelable par accord tacite pour une même durée, sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires.

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente jours après sa présentation.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Article 8 : Avenant :

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des organes délibérants. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Article 9 - Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Marseille, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 5 exemplaires originaux, à Briançon, le

Le Président de l'Office de Tourisme des Hautes Vallées, M. Jacques CARAPLIS	Le Président de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Briançon M. Gilles PERLI
La Présidente de l'Office de Tourisme de Montgenèvre Mme Françoise MILLE-SCHAACK	Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais M. Arnaud MURGIA
Le Directeur du Parc national des Écrins M. Pierre COMMENVILLE	